



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 21

Etaient présents (17) : CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (4) : BOURLIATAUD Isabelle à MONZAUGE Christian ; DE CUYPER Micheline à LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique à FOUR Franck ; RAIGNE Philippe à JEANDILLOU Corinne

Absents excusés (4) : BOURLIATAUD Isabelle ; DE CUYPER Micheline ; LAUBARY Dominique ; RAIGNE Philippe ;

Absents (4) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LEYGNAC Roland ;

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

**Délibération n° 2023-62 : Demande de subvention sur le programme départemental de l'habitat**

Monsieur le Président expose que Madame Annie KERYELL LE MEUR a déposé une demande de subvention pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO assurée par le CRER) et des travaux concernant son habitation située au 5986 route du Mont Gargan 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE. Il s'agit de travaux de rénovation énergétique et cette demande fait suite à l'accord de subvention délivré par les services de l'ANAH dans le cadre du programme « MaPrimeRénov'Sérénité ».

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20230918-2023-62-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2023

Le montant global de l'opération s'élève à 47 195,98 € HT dont 46 365,98 € HT de travaux et 830 € HT d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il présente ensuite le plan de financement transmis par l'opérateur mandaté pour assurer l'instruction de ce dossier (CRER) :

Dépenses	Frais AMO	Montant des travaux éligibles
	830 € HT	46 365,98 € HT
<b>Total des dépenses</b>	<b>47 195,98 € HT, soit 49 912,10 € TTC</b>	
<b>Recettes</b>		
Subvention ANAH		19 600 €
Subvention Conseil Départemental de la Haute-Vienne	198 €	1 500 €
Subvention CCBC	198 €	500 €
Autres aides		1 703,14 €
Montant restant à charge du pétitionnaire		26 212,96 €
<b>Total des recettes</b>		<b>49 912,10 €</b>

Il précise que le règlement d'intervention du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne, prévoit pour ce dossier :

- Une subvention à charge de la communauté de communes Briance Combade de 198 € au titre de l'AMO
- Une subvention forfaitaire à charge de la communauté de communes Briance Combade de 500 € pour les travaux.

**Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-78 du 7 novembre 2022 relative à la convention cadre entre la communauté de communes Briance Combade et le département de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) ;**

**Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne sur la période 2023-2027, signée le 16 décembre 2022 ;**

**Vu le règlement d'intervention annexé à la convention cadre du 16 décembre 2022 ;**

**Considérant la demande de subvention portant sur un bien situé au 5986 route du Mont Gargan 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE ;**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** à Madame Annie KERYELL LE MEUR :
  - Une subvention de 198 € au titre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
  - Une subvention de 500 € au titre des travaux dans le cadre de travaux de rénovation énergétique d'un logement situé au 5986 route du Mont Gargan 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE
- **DE PRECISER** que cette somme sera directement versée par la communauté de communes au propriétaire bénéficiaire, sous réserve de la transmission du justificatif de paiement de la subvention par l'ANAH, du plan définitif de financement qui sera produit par l'AMO et d'une copie de l'ensemble des factures justifiant les travaux réalisés
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la collectivité

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 18 septembre 2023***



**Le Président  
Yves LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20230918-2023-62-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2023